

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 14 mars 2017 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 180, rue Dorval

N° de lot : 2 891 845

Demande : La demande de dérogations mineures consiste à :

- Autoriser une hauteur d'enseigne sur muret de 3,46 m alors que la hauteur maximale prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 est de trois (3) mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,46 m;
- Autoriser une superficie d'affichage pour une enseigne sur muret de 3,60 m² alors que la superficie d'affichage maximale prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 est de trois (3) mètres carrés, autorisant ainsi une dérogation de 0,60 m² ;
- Autoriser une largeur d'enseigne sur muret supérieure à la largeur du muret, soit une largeur excédentaire de 0,12 m de part et d'autre du muret, alors que la largeur de l'enseigne prescrite par le règlement relatif au zonage 300-2015 doit être inférieure ou égale à la largeur du muret, autorisant ainsi une dérogation de 0,24 m.

Le tout comme montré sur le concept d'affichage préparé par M. Gilles Bienvenu, projet 1402/04, en date du 27 janvier 2017.

Adresse : 1210, chemin du Golf

N° de lot : 3 731 386

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une maison unifamiliale dont la marge avant serait de 5,45 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 7,44 m (calcul de la moyenne de la cour avant des terrains adjacents), autorisant une dérogation de 1,99 m, le tout comme illustré sur le plan d'implantation, minute M-16389, émis par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 8 février 2017.

Adresse : 653, boulevard de l'Ange-Gardien

N° de lot : 2 891 822

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un empiètement des balcons de 2,40 m dans la marge latérale droite alors que l'empiètement maximal d'un balcon dans une marge latérale prescrit par le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 est de 1,50 m, autorisant ainsi une dérogation de 0,90 m, le tout comme montré sur le plan d'implantation, préparé par M^{me} Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, plan M-16238, minute 16238, en date du 22 décembre 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017.

Donné à L'Assomption, le 15 février 2017 et publié le 21 février 2017.